



ARRETE
ST/NG/EC N° A/061
occupation temporaire du domaine public

VILLE DE HAGONDANGE

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Madame JANS Olivia tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'entreprise T2S-façades, afin d'effectuer des travaux de réparation de fissure au 1A rue du Maréchal Foch à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise T2S-façades est autorisée à occuper le domaine public devant le 1A rue du Maréchal Foch, sur le trottoir, du 24 mars au 04 avril 2025.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, compte-tenu que le trottoir sera rendu inaccessible pour les piétons à l'endroit où sera mis l'échafaudage, il appartiendra à l'entreprise T2S-façades d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, si nécessaire, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident. **Le sol devra être protégé** préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Madame JANS Olivia sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 03 mars 2025.

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Pour ampliation :
Hagondange, le 04 mars 2025.

Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER



HAGONDANGE
Carrefour des Energies